

Arrêté n° : 23-116

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE
SAVOIRS (R.E.R.S)**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'association RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS (R.E.R.S) représentée par sa présidente Monique DECANter, situé 4 allée François Villon à Sainte Geneviève-des-Bois (91700).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise à l'association **RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS (R.E.R.S)**, représentée par sa présidente Monique DECANter, la mise à disposition à titre gracieux de locaux partagés : **la grande salle de la Châtaigneraie - et le bâtiment Normandie à Héronnière** - - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la saison **2022-2023**.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 24 février-2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération